

Modalités pratiques d'organisation du service minimum.

La commune met en place le service d'accueil au profit des élèves des écoles dans lesquelles le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à une grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre des personnes qui y exercent des fonctions d'enseignement.

Il est demandé aux parents de garder leurs enfants à leur domicile les jours de grève des enseignants, dans la mesure du possible.

Dans le cas contraire, les horaires ne changent pas : 8 h 20 - 11 h 30 ;
13 h 20 - 16 h 30.

Les transports scolaires sont assurés. L'accueil au périscolaire reste inchangé.

Les locaux scolaires (cour de récréation, préau, salle de classe, bibliothèque...) sont utilisés pour l'accueil des élèves.

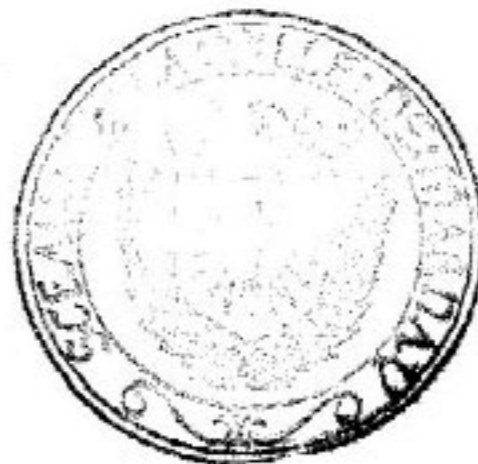
Il est demandé aux parents de fournir à leurs enfants le nécessaire pour dessiner, colorier ou jouer afin de pouvoir les occuper pendant cette journée.

Les élèves des écoles primaires et maternelles peuvent être regroupés et suivent leur nombre dans une ou plusieurs salles de classe libérées en raison de l'absence d'un enseignant.

Les élèves seront pris en charge par des personnes désignées par la commune sur une liste agréée par l'inspection académique.

Ces personnes chargées par la commune d'assurer l'encadrement des enfants accueillis deviennent à cette occasion des agents publics de la commune y compris lorsque leur participation au service n'est pas rémunérée. Elles sont, par conséquent, soumises au principe de neutralité du service public.

La directrice d'école ou, si elle est absente, les enseignants présents le jour de la grève doivent assurer la surveillance de ceux des élèves qui demeurent sous leur responsabilité, y compris lorsque les locaux communs sont également utilisés par la commune.



Mairie de MARNAY